

L'ATTITUDE DU CANADA À L'ENDROIT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

Question n° 638—M. Macquarrie:

1. Le gouvernement envisage-t-il d'accorder à la République démocratique d'Allemagne le traitement de la nation la plus favorisée en matière de tarifs commerciaux?

2. Le gouvernement envisage-t-il l'admission au Canada de délégués commerciaux de la République démocratique d'Allemagne?

3. Le gouvernement envisage-t-il de revenir sur sa décision de refuser un visa d'entrée aux journalistes de la République démocratique d'Allemagne?

4. Le gouvernement est-il entré en pourparlers avec la République démocratique d'Allemagne au sujet des trois questions susmentionnées?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires extérieures, le ministère de l'Industrie et du Commerce, et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, m'informent comme suit: 1. Depuis deux ans le gouvernement cherche par des voies non gouvernementales à donner aux échanges commerciaux entre le Canada et la République démocratique allemande le traitement de la nation la plus favorisée.

2. Une solution pratique accordant le traitement de la nation la plus favorisée faciliterait l'examen de toute proposition d'ouvrir un bureau commercial non officiel de la République démocratique allemande au Canada.

3. Le gouvernement n'a pas pour politique de refuser des visas aux journalistes est-allemands. Ils sont soumis aux mêmes règlements que tout autre visiteur de la RDA.

4. Puisque le Canada ne reconnaît pas la République démocratique allemande, les conversations au niveau gouvernemental sont exclues. Le gouvernement de la RDA est au courant cependant de notre position sur les trois questions concernées.

*LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER—L'AFFECTATION DE FONDS POUR LES PASSAGES À NIVEAU

Question n° 622—M. Ryan:

Le ministre des Transports songe-t-il à modifier la Loi sur les chemins de fer afin de prévoir des fonds destinés à améliorer les barrières de passages à niveau dans les centres urbains, pour assurer la protection du public?

[Français]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'article 214 de la loi sur les chemins de fer traite des «Clôtures, barrières et garde-bestiaux» aux passages à niveau. Le ministère des Transports n'envisage pas, pour le moment, de modifier la loi sur les chemins de fer à cet égard.

[Traduction]

L'IMPÔT SUR LES ALLOCATIONS DE GRÈVE

Question n° 691—M. Robinson:

Le gouvernement peut-il nous dire s'il envisage d'inclure les allocations de grève dans la définition du revenu imposable?

L'hon. John Turner (ministre des Finances): Il s'agit là d'une question de politique gouvernementale. Si le gouvernement décidait d'inclure les allocations de grève dans la définition du revenu imposable, ce serait rendu public de façon appropriée.

[M. Jerome.]

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS—LE RAPPORT DE 1968

Question n° 705—M. Blair:

1. Le rapport de 1968 sur les syndicats ouvriers rédigé en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers a-t-il été réimprimé en vue d'en supprimer les critiques exprimées à l'endroit des syndicats internationaux, après son approbation pour dépôt à la Chambre?

2. Des syndicats internationaux ont-ils fait des représentations demandant à modifier ce rapport?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Non. La Partie II du Rapport de 1968 de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, qui résume les déclarations produites par les syndicats ouvriers en vertu de la loi, avait été établie à l'état de projet et imprimée malgré l'absence du statisticien fédéral, qui était à l'extérieur du pays. On espérait par cette mesure accélérer la production du rapport. La publication a été retenue jusqu'au retour du statisticien fédéral puis soumise à son approbation. Certaines parties du texte n'ont pas été jugées appropriées et il a fallu apporter des modifications et corriger certaines erreurs typographiques avant de présenter le rapport au ministre de l'Industrie et du Commerce pour dépôt au Parlement. Aucun des graphiques ou des tableaux statistiques n'a été modifié ni supprimé du projet initial sur lequel les analyses étaient fondées.

2. Entre la première version du rapport et son dépôt au Parlement, il n'y a eu aucune discussion concernant le contenu du rapport avec qui que ce soit ayant des liens avec une organisation syndicale et aucun exemplaire de la version initiale n'a été mis à la disposition de dirigeants syndicaux ou d'un syndicat.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉFENSES FÉDÉRALES DANS LE COMTÉ DE RICHMOND

Question n° 59—M. Beaudoin:

1. Depuis 1960, quel est le montant total d'argent dépensé ou investi par le gouvernement fédéral dans la circonscription de Richmond?

2. Quels sont ces réalisations ou projets?

3. Où sont-ils entrepris?

4. Quel est le montant investi par le gouvernement fédéral dans chacun de ces projets?

5. Le gouvernement envisage-t-il de dépenser des sommes d'argent prochainement dans la circonscription de Richmond et, dans l'affirmative, combien et où?

(Le document est déposé.)

LES SOCIÉTÉS PUBLICITAIRES MANDATÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Question n° 148—M. Orlikow:

Quelles sociétés d'information ou quels organismes de recherche dans le domaine économique ou social, les ministères et organismes du gouvernement ou les sociétés de la Couronne ont-ils engagés pour la publication de brochures et d'enquêtes économiques afin d'expliquer les politiques du gouvernement au public et a) quel ministère ou organisme a retenu les services de ces sociétés, b) quelles fonctions particulières leur a-t-on confiées, c) quelle rémunération leur a-t-on versée, d) a-t-on choisi les sociétés au moyen d'appels d'offres et, dans la négative, de quelle façon a-t-on procédé au choix?

(Le document est déposé.)